

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 82



S
A
F
P
T
AUTONOME
LIBRE, INDEPENDANT



Je VOTE pour avoir un dialogue social efficace et constructif avec l'administration.



Je VOTE pour des représentants dont la seule ambition est d'améliorer ma profession.



Je VOTE pour un syndicat apolitique, autonome, libre et indépendant.

Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute

SOMMAIRE :

Page 2 : Editorial du SGN

Page 3 : Institut d'Études et de Formation (IEF-SAFPT)

Page 4 : Ma voix compte (Affiche)

Page 6 : Agents travaillant selon le rythme scolaire, CHSCT

Page 7 : Justice Suicide d'un chef de service

Page 8 : SAFPT Libre et Indépendant, Bulletin d'adhésion

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org - l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde

Editorial du Secrétaire Général

Chers(es) Collègues,

Plus que quelques jours avant le 6 décembre 2018, date des élections professionnelles, qui verront l'élection de nos représentants SAFPT dans les différentes instances paritaires.

Les listes présentées sur tout le territoire sont très nombreuses, preuve du super travail que vous avez tous accompli et dont je vous remercie. Je sais à quel point vous vous êtes investis malgré les difficultés rencontrées. En effet, les autres organisations syndicales ne nous font pas de cadeau et ont épluché nos listes à la recherche de la moindre erreur. Je dirais que c'est bon signe car nous sommes le Syndicat qui monte et cela dérange énormément.

C'est justement parce que nous inquiétons, qu'il faut continuer, jusqu'au 6 décembre, à faire campagne pour que les agents votent pour le SAFPT, un Syndicat pas comme les autres, complètement apolitique et ne défendant que les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Parler de notre différence, de notre façon d'appréhender les problèmes, de ce que les autres organisations nous ont fait perdre, comme par exemple, l'avancement d'échelon au temps minimum, des résultats que nous avons obtenus en 2014 et dont les calculs ont démontré que dans toutes les collectivités où nous avons présenté des listes, le SAFPT a rarement été en dessous des 20% de voix, ce qui est énorme.

Vous pourrez également parler de notre Institut de Formation, l'IEF/SAFPT, qui vient d'obtenir son agrément, ce qui place notre Organisation Syndicale au même rang que les autres OS, c'est-à-dire que tous nos stagiaires ont désormais les mêmes droits en matière d'autorisation d'absence pour formation syndicale.

C'est pour nous une victoire énorme qui est le fruit de notre ténacité à nous faire connaître et reconnaître par les Pouvoirs Publics. Cette reconnaissance et cette attribution d'agrément sont dues au travail accompli et aux résultats en voix et en sièges que nous avons obtenus lors des précédentes élections professionnelles, ainsi qu'aux formations qui sont dispensées chaque année. N'hésitez pas à le faire savoir, ceci est un argument de plus à la veille de nos élections.

Par ailleurs, les professions de foi, faites à l'échelon national et à remettre aux DRH des Collectivités où le SAFPT a déposé une liste, ont été transmises à l'ensemble des responsables de nos sections dès que nous avons eu connaissance du nombre d'exemplaires dont ils avaient besoin. Elles étaient accompagnées d'un tract à distribuer au cours de la campagne électorale. Des affiches ont également été faites. Sur notre site, vous trouverez tout ce qui a trait à notre propagande électorale.

Il reste peu de jours pour tracter et appeler à voter pour le SAFPT. **La représentativité locale va dépendre des voix et des sièges obtenus au Comité technique des Collectivités où une liste SAFPT a été déposée.** C'est cette représentativité locale qui donnera à nos représentants élus les mêmes droits que les autres OS (ASA, DAS, octroi d'un local, etc.....)

N'hésitez pas à vous servir de la page intérieure (4 et 5) du présent journal pour affichage ou communication.

Je demande également à tous nos représentants où une liste SAFPT a été déposée de faire très attention, au soir du dépouillement (6 décembre), que notre sigle SAFPT apparaisse bien sur tous les documents qui seront établis et notamment les procès verbaux transmis dans les Préfectures et ce, afin que toutes nos voix soient bien comptabilisées dans notre colonne.

Dès connaissance des résultats, ceux-ci devront être transmis au siège national.

elections-professionnelles@safpt.org

Je vous souhaite et je souhaite au SAFPT de beaux résultats qui récompenseront tous les efforts fournis.

Encore une fois, un grand merci à chacune et chacun de vous de ma part et de la part des membres du bureau national.

Très cordialement,

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale



Institut d'Études et de Formation du Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (IEF-SAFPT)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale

NOR : INTB1826687A



Le ministre de l'intérieur, Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21, ensemble la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 57 (7o) et 136 ; Vu le décret no 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ; Vu l'arrêté du 9 février 1998 modifié fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale ; Vu la proposition du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 26 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1er. – L'article 1er de l'arrêté du 9 février 1998 susvisé est modifié comme suit : Après le onzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Institut d'études et de formation syndicale du Syndicat autonome de la fonction publique territoriale (SAFPT), 1041, avenue de Draguignan, ZI Toulon Est, 83130 La Garde, BP 368, 83085 Toulon Cedex 9 » Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, B. DELSOL

Siège social : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde
Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cedex 9
ief@safpt.org



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE
2018

Pourquoi voter ?

6
DÉCEMBRE
2018

MA VOIX COMPTE

S
A
F
P
T
AUTONOME
LIBRE, INDEPENDANT

JE VOTE
POUR ÉLIRE MES
REPRÉSENTANTS

S
A
F
P
T
AUTONOME
LIBRE, INDEPENDANT

pour les questions COLLECTIVES

 *Organisation de mon service*

 *Fonctionnement et méthodes de travail*

 *Formation professionnelle*

 **CT**

Comité Technique

Les Comités techniques examinent les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et aux droits statutaires. Mes votes aux CT permettent également de désigner les représentants aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

pour les questions INDIVIDUELLES relatives à la carrière



 **CAP**

Je vote pour la Commission Administrative Paritaire

Une CAP par catégorie

JE CHOISIS MES
REPRÉSENTANTS

Syndicat Autonome
de la Fonction Publique Territoriale

N'hésitez pas à rejoindre le S.A.F.P.T
Pour un syndicalisme apolitique et indépendant !

Vos contacts

Mme.Yolande Restouin Secrétaire Générale Tél. : 06 12 26 21 06- Mel : sgn@safpt.org

M.CAMILIERI Thierry - M CHAMPION Bruno
Secrétaires Généraux Adjoints

Tél : 06 46 43 79 42 - Tél : 06 26 73 35 49

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde - Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cédex 9
SITE INTERNET : WWW.SAFPT.ORG

Le seul Syndicat qui puisse revendiquer le

Motif de la saisine du Comité technique

Suppressions de services et d'emplois
Modifications de durée hebdomadaire de travail (cas limitatifs)
Dissolution d'un établissement public local
Délégation de service (concession,...)
Organisation des services
Transfert de personnel
Organisation matérielle du travail (nouveaux locaux, ergonomie...)
Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)
Aménagement des horaires - Astreinte
Temps partiel
Autorisations exceptionnelles d'absence
Journée de solidarité
Compte épargne-temps
Conditions d'accueil et de formation d'un apprenti
Adoption d'un règlement intérieur
Elaboration d'un règlement et/ou d'un plan de formation
Détermination des ratios d'avancement de grade « Promus-promouvables »
Entretien professionnel
Instauration d'une indemnité de départ volontaire
Protection sociale complémentaire
Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et critères de répartition y afférents
Les mises à disposition
Le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social)
Les contrats d'insertion de droit privé
Le rapport annuel établi par les services de médecine professionnelle



Les cas de saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP)

Refus d'accorder une autorisation d'exercer une activité privée (malgré avis de compatibilité de la commission de déontologie).
Refus d'accorder une autorisation de cumul d'emplois.
Avancement d'échelon.
Avancement de grade.
Promotion interne. Etablissement des listes d'aptitude.
Changement d'affectation à la fin d'une mise à disposition.
Refus d'accorder un congé au titre du CET.
Refus d'accorder un congé pour formation syndicale.
Refus d'accorder un congé de formation dans le cadre de l'exercice d'un mandat syndical.
Refus d'accorder une décharge d'activité de service demandée par l'organisation syndicale pour incompatibilité avec la bonne marche du service.
Refus d'accorder un congé de formation dans le cadre de l'exercice d'un mandat local.
Refus d'accepter une démission.
Refus d'accepter un détachement.
Nomination par voie de détachement.
Renouvellement de détachement.
Fin de détachement sur emploi fonctionnel.
Maintien en surnombre au terme de la période de détachement.
Disponibilité pour convenances personnelles.
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise.
Disponibilité pour études ou recherches d'intérêt général.
Disponibilité d'office.
Maintien en disponibilité d'office ou en surnombre faute de poste disponible.
Refus d'accorder une formation.
Affectation sur un autre emploi correspondant au même grade en raison d'une inaptitude physique.
Détachement dans un autre cadre d'emplois suite à inaptitude physique.
Intégration dans un cadre d'emplois de détachement.
Demande d'intégration dans le cadre d'emplois d'accueil.
Transfert de personnel d'une commune vers un EPCI.
Dissolution d'un EPCI et répartition du personnel entre les communes membres.
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle.
Prorogation de stage.
Refus de titularisation d'un stagiaire.
Mise à disposition ou renouvellement d'une mise à disposition.
Changement d'affectation comportant un changement de résidence ou modifiant la situation de l'agent.
Demande de révision de sa notation par l'agent.
Contestations de l'évaluation professionnelle.
Suppression d'emploi et maintien en surnombre quand aucun poste n'est vacant.
Refus d'une demande de temps partiel ou litiges sur les modalités de l'exercice à temps partiel.

DES FEMMES ET DES HOMMES
S'ENGAGENT POUR
VOUS REPRÉSENTER
VOTEZ POUR EUX,
C'EST VOTER POUR VOUS!

terme d'Autonome dans le plein sens du mot

AGENTS travaillant selon le rythme scolaire

ATSEM - ANIMATEUR

ADJOINT TECHNIQUE FAISANT FONCTION : D'AGENT DE RESTAURATION
D'AGENT DE SERVICE - D'AGENT D'ENTRETIEN

Le SAFPT a mené une enquête auprès des ATSEM et des agents travaillant selon le rythme scolaire dans toute la France, syndiqués ou pas, avec ou sans le concours.

Les retours, extrêmement nombreux, nous ont permis de recueillir de précieuses informations sur ces métiers de plus en plus difficiles, notamment sur les conditions, les contraintes et les conséquences impactées.

Une adresse mail CONTACT NATIONAL (isabelle.canova@safpt.org) a été mise à la disposition de tous les agents travaillant sur le rythme scolaire. Elle nous permet d'échanger, de partager, d'analyser les risques professionnels et de proposer les moyens de les prévenir.

Ses indicateurs relatifs à l'exposition potentielle aux risques professionnels, à l'usure professionnelle ou à la souffrance au travail n'ont été que peu expérimentés, et pourtant, ces indicateurs existent : (exposition au bruit, postures de travail / manutention, troubles musculo-squelettiques, dualité hiérarchique, charge mentale, motivation / reconnaissance, chute de plain-pied, risque chimique, chute de hauteur, brûlure , coupure , autres risques, maladies infantiles....)

C'est quand le problème de santé est signalé qu'il devient visible.

Ensemble nous serons forts de propositions de préconisations, adaptables à la situation de chaque collectivité.

VOTEZ pour le SAFPT aux élections professionnelles du 6 décembre 2018,

- c'est l'ambition de nouvelles pratiques avec un partage d'expériences, des projets, un réseau,
- c'est agir pour travailler dans de bonnes conditions en apportant des solutions réfléchies et adaptées à la taille de chaque collectivité.



Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail



M^{me} Patricia RODRIGUEZ
est votre contact concernant
l'instance du CHSCT - SAFPT.
chsct@safpt.org



SAFPT - CHSCT

Les derniers articles et journaux sont à la disposition des adhérents sur notre « Espace sections », pour cela, s'adresser à votre Section Locale ou Départementale SAFPT

Justice

Suicide d'un chef de service : deux anciens cadres de Bourges Plus au tribunal pour harcèlement

Deux anciens responsables de l'agglomération Bourges Plus comparaissent, mercredi, devant le tribunal correctionnel après le suicide d'un homme en 2013.

Le 2 octobre 2013, le chef du service de l'eau s'était pendu dans une cage d'escalier de la communauté d'agglomération Bourges Plus, boulevard Foch, son lieu de travail. Cinq ans plus tard, deux hommes ont dû répondre, mercredi, aux nombreuses questions du tribunal correctionnel de Bourges.



Les deux supérieurs du chef de service qui s'est donné la mort, Dominique Bertin, 56 ans, ancien directeur général des services (DGS) et Gilles Tourolle, 52 ans, ex-directeur des services à la population, sont poursuivis pour harcèlement moral, agissements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail pouvant porter atteinte aux droits, à la dignité, à la santé ou à l'avenir professionnel d'autrui.

Le parquet a requis, contre les deux hommes, quinze mois de prison avec sursis, 10.000 euros d'amende, une interdiction d'exercer, pendant cinq ans, une activité professionnelle en lien avec l'infraction pour l'un et une interdiction d'exercer une fonction publique, pour l'autre.

Une « résistance à un certain nombre de projets »

Quatre heures de débats et de plaidoiries ont été nécessaires pour mettre à plat le contexte. À l'époque, la restructuration du service de l'eau devait permettre de déboucher sur une quadruple certification de qualité. Des contrôles et des statistiques étaient lancés ainsi qu'un audit annuel pour savoir si les objectifs étaient atteints.

« Ces audits ne pouvaient-ils pas être perçus comme une surveillance renforcée?? », interroge la juge. « C'est quelque chose qui peut poser soucis à certains agents », répond l'ex-directeur général des services. « Tout changement pose problème. »

Gilles Tourolle sent une « résistance à un certain nombre de projets » de la part de son subordonné. À tel point que le chef du service de l'eau refuse d'assister à une énième réunion. Pour cela, Gilles Tourolle envisage alors de le sanctionner. « Il y avait des objectifs », souligne-t-il. Et les ordres devaient être appliqués.

« J'avais deux patrons, Serge Lepeltier et Alain Tanton qui voulaient cette restructuration (respectivement maire de Bourges et président de Bourges Plus). Soit je partais, soit je mettais cette nouvelle organisation en place », insiste Dominique Bertin.

« Les indicateurs, les objectifs, les subordonnés, les supérieurs, quelle froideur. Et l'homme là-dedans? », regrette le substitut du procureur, Éric Raygasse.

La veille au soir de son geste désespéré, le chef de service, recruté en janvier 2013, adresse un long mail à l'un de ses collègues. Il n'a plus, écrit-il « le courage de continuer. »

« Une culture de la dictature, du règne de la terreur »

L'avocat de la victime, Me Hunoz, du barreau de Niort, remet en cause « un système de fonctionnement », et « une pression permanente. C'est dans le cadre du zèle que cette infraction est arrivée, le harcèlement moral ayant conduit au décès d'une personne. »

De son côté, le parquet n'est pas tendre du tout avec la « pratique managériale » des responsables de Bourges Plus, une pratique déjà épinglée dans un rapport de décembre 2014 qui concluait également à « une culture de la dictature, du règne de la terreur » ainsi qu'« une perte de sens du travail », soupire le substitut qui regrette, en s'adressant à M. Bertin « d'être resté en retrait en tant qu'homme, pas en tant que DGS ».

« L'enquête est scandaleuse?! »

Les avocats respectifs de MM. Bertin et Tourolle, Me Lopasso, du barreau de Toulon, et Me Capitaine, du barreau de Dieppe, s'étranglent. « L'enquête est scandaleuse?! », dit le premier. « Le dossier vide », assène le second.

Me Capitaine insiste : « Il faut des faits concrets, or, il n'y a rien. Rien ne peut dire qu'il y a eu des propos répétés et quotidiens ». En relais, Me Lopasso a repris, points par points, ce qui lui apparaît être « une enquête indigne qui ne répond pas aux attentes de la famille de la victime » dont le frère et son père étaient assis sur le banc des parties civiles.

Au bout de leurs plaidoiries, les avocats réclament la relaxe. Le tribunal a mis cette affaire en délibéré au 9 novembre à 14 heures.

SAFPT Libre et Indépendant

A l'heure où les organisations syndicales dites « grandes » se battent pour savoir qui sera le 1^{er} syndicat de France, englobant les salariés du Privé et du Public,

LE SAFPT, lui, ne se bat que pour la Fonction Publique Territoriale.

Il nous paraît important de faire remarquer que les revendications des salariés du Privé comme des agents des autres Fonctions Publiques sont différentes de celles de la Fonction Publique Territoriale, comme par exemple, entre autres :

- La libre administration des collectivités territoriales toujours brandie pour nous opposer toutes sortes de refus, sauf quand il a été question de nous faire perdre la possibilité de la prise d'échelon au temps minimum
- Le calcul des futurs régimes de retraites avec des fonctionnaires territoriaux souvent au bas de l'échelle avec peu ou pas de primes si celles-ci sont prises en compte.
- Les décrets ou les articles du Code du travail ne s'appliquant qu'aux autres versants de la Fonction Publique ou au secteur Privé mais pas aux fonctionnaires territoriaux.

Cette liste est non exhaustive, mais qui, à l'heure actuelle, combat ces iniquités si ce n'est le SAFPT ???

8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

**Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)**

1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde - Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cédex 9

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature